



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2018-03

Date : 9 février 2018

Domaine : Location local commercial - Économie

**Objet : Location d'un bureau partagé situé 2 rue Théodore HUET, au bénéfice de
Madame Anne PETIT**

Le Maire de Cléguérec,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et
L2122-23,

VU la délibération en date du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal m'a
chargé, par délégation, de décider de la conclusion du louage d'un bureau partagé,

CONSIDERANT que la Commune de Cléguérec possède un bureau partagé sis 2 rue
Théodore HUET à Cléguérec,

VU la demande Madame Anne PETIT, architecte d'intérieur, coloriste, plasticienne :

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de location relative au bureau partagé, situé dans
l'immeuble communal 2 Rue Théodore HUET, d'une superficie de 40 m², pour une durée de
3 ans, à compter du 12 janvier 2018 et pour un loyer de 80 € la première année, 150 € la
deuxième année et 200 € la troisième année.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au
registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au
contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 9 février 2018,
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Marc ROPERS